

La détention carcérale conduit-elle à une perte de chance dans la prise en charge des détenus atteints de cancer ?

Paris, le 4 janvier 2013 - À l'heure où la garde des Sceaux déplore l'état des prisons françaises, l'OIP (Observatoire international des prisons) fait paraître son guide du prisonnier, outil de défense des personnes détenues contre l'inapplication de la loi et les atteintes à la dignité en détention. Le CGLPL (Contrôleur général des lieux de privation de liberté), l'OIP et l'administration pénitentiaire ont été auditionnés par le Comité éthique et cancer dans le cadre d'une réflexion autour de la satisfaction des besoins de santé en cours de détention carcérale.

À la suite de la saisine déposée par une personne dont un parent proche détenu était décédé d'une affection cancéreuse très grave, le Comité éthique et cancer s'est demandé si l'incarcération dans un établissement pénitentiaire risquait d'amoinrir les chances de diagnostic précoce et de prise en charge optimale de détenus atteints de telles affections. En exergue à son étude, le Comité a rappelé que le seul droit dont est privée une personne emprisonnée est la liberté, tous les autres droits humains, dont celui à l'accès aux meilleurs services de santé possibles, demeurant inchangés.

Les difficultés dans l'accès et la mise en œuvre des soins

Le Comité éthique et cancer s'inquiète que, dans les situations d'urgence, la demande de consultation doive être relayée par le personnel pénitentiaire. En effet, cela suppose que les surveillants sollicités puissent être en mesure d'évaluer la situation afin de décider ou non d'engager la procédure nécessaire pour assurer la prise en charge du détenu. Or, si la formation du personnel de surveillance comporte un module de sensibilisation à la prise en charge sanitaire, celle-ci reste sans doute insuffisante puisque la santé ne relève pas de la mission première du personnel pénitentiaire.

Le Comité éthique et cancer constate qu'un obstacle supplémentaire dans l'accès aux soins se pose lorsque la demande de soins intervient en dehors des horaires d'ouverture de l'Unité de consultations et de soins ambulatoires (UCSA) implantée au sein de l'établissement. Dans ce cas, il est fait appel à un professionnel de santé exerçant hors de l'établissement. Les délais d'intervention peuvent alors être relativement longs.

Pour le Comité éthique et cancer, ces difficultés d'accès aux soins constituent une discrimination par rapport aux personnes en liberté et pourraient comporter une perte de chance pour le détenu. De surcroît, le Comité éthique et cancer est conscient de la fréquence des troubles psychiatriques au sein de la population carcérale et des difficultés supplémentaires qu'ils posent aux personnels pour prendre en compte de manière optimale les demandes de santé des détenus.

Le Comité éthique et cancer a bien noté les problèmes qui peuvent se présenter lorsque le détenu malade est considéré par l'administration pénitentiaire comme « particulièrement signalé ». Pour des raisons de sécurité, il est prévu alors qu'une escorte policière complète l'escorte pénitentiaire habituelle pour, par exemple, permettre au patient de bénéficier de séances de chimiothérapie ou de radiothérapie. Toutefois, il ne s'avère pas toujours possible à l'établissement pénitentiaire d'obtenir en temps et en heure une telle escorte. Il peut s'ensuivre des retards, voire des carences dans le calendrier de traitement, à l'évidence préjudiciables au malade.

Le Comité éthique et cancer regrette également l'absence de données statistiques sur l'évolution de l'état de santé des détenus et sur l'activité de soins en milieu carcéral. En effet, nul ne peut dire à l'heure actuelle combien de détenus sont, par exemple, atteints de cancers, combien sont sous traitement, quels traitements ils reçoivent et si l'administration de ceux-ci est conforme aux recommandations. Cette absence d'informations ne permet pas la transparence requise et entrave l'adoption de mesures adaptées aux éventuelles anomalies, si elles existent.

Dans le cas où une évolution fatale apparaît possible à court terme, le Comité éthique et cancer s'inquiète de situations, sans doute rares, où la difficulté de trouver des lieux d'accueil à l'extérieur entrave la suspension de peine prévue par la loi dans ces situations ou bien lorsque qu'une telle suspension n'est pas prononcée. En effet, les Unités Hospitalières Sécurisées Interrégionales (UHSI) ne comportent pas en propre d'unités de soins palliatifs.

Les solutions préconisées

- Il semble nécessaire que les détenus puissent avoir un accès direct au personnel soignant de l'UCSA de leur établissement et qu'ils puissent ainsi consulter un médecin selon des modalités similaires à ce qui prévaut hors des prisons. Les UCSA pourraient ainsi établir des plages horaires de consultations sans rendez-vous préalable.
- Il apparaîtrait pertinent que les cellules soient équipées d'un dispositif d'appel qui puisse permettre de signaler toutes les situations d'urgence médicale.
- L'administration pénitentiaire devrait informer sans ambiguïté les personnels qu'une demande de consultation médicale par un détenu, qui ne serait pas répercutée sans délai serait une faute professionnelle.
- Il conviendrait que les UHSI créent des conditions, moyens propres ou partenariats adaptés avec des centres dédiés, pour permettre à un détenu malade en fin de vie, hospitalisé dans l'une de ces unités et ne pouvant bénéficier d'une suspension de peine, d'avoir accès à l'éventail des soins palliatifs comme tout autre malade en liberté.
- Il est souhaitable, voire indispensable, que les ministères de la Justice et de la Santé mettent en œuvre les moyens afférents pour permettre un recueil de données sur l'activité médicale au sein des établissements et sur l'état de santé des détenus, non seulement à leur entrée en prison mais également tout au long de leur incarcération.

- Le Pr Axel Kahn réagira aux sollicitations des journalistes.

Contact presse : Laurent Pointier, 01 53 55 25 08, pointierl@ligue-cancer.net

- Retrouvez l'avis complet n° 20 du 1^{er} octobre 2012 sur www.ethique-cancer.fr

En savoir + sur le Comité éthique et cancer :

www.ethique-cancer.fr

Tél. : 01 53 55 25 08

Présidé par le Pr Axel Kahn, le Comité éthique et cancer est composé de 33 membres issus d'horizons divers et reconnus pour leur expertise dans leur discipline respective (directeurs de recherche, professeurs des universités, oncologues, psychologues, psychanalystes, avocats, présidents d'association, médecins généralistes, cadres de santé, patients et proches de patients). Le Comité éthique et cancer est un organe consultatif qui peut être saisi à tout moment par toute personne physique ou morale sur toute question d'ordre éthique en relation avec la pathologie cancéreuse. Il a pour mission de répondre à toute saisine mais ne peut se substituer aux personnes qui portent la responsabilité de la décision.